

FORMULAIRE
D'INSCRIPTION
À L'EXAMEN FINAL
2020

DIPLÔME D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU FLE : DAEFLE

CENTRE DE PASSATION (hors Paris) : _____

VOTRE CHOIX

☐

CALENDRIER EXAMEN FINAL 1

Inscriptions : jusqu'au 30/04/2020

Envoi des convocations : 03/06/2020

Épreuves : mercredi 10/06/2020 (de 9h à 16h)

Envoi des résultats : 10/09/2020

SPÉCIALISATION

- ☐ FOS
- ☐ FLE aux enfants
- ☐ Intégrer le numérique
- ☐ Adultes peu ou pas scolarisés
- ☐ TICE

☐

CALENDRIER EXAMEN FINAL 2

Inscriptions : jusqu'au 04/11/2020

Envoi des convocations : 02/12/2020

Épreuves : Mercredi 09/12/2020 (de 9h à 16h)

Envoi des résultats : 04/03/2021

SPÉCIALISATION

- ☐ FOS
- ☐ FLE aux enfants
- ☐ Intégrer le numérique
- ☐ Adultes peu ou pas scolarisés

SITUATION PERSONNELLE

☐ M ☐ Mme

Prénom _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Nationalité _____

Adresse _____

Pays _____

Courriel (obligatoire pour recevoir la convocation et les résultats) _____

Nom _____

Nom de jeune fille _____

Ville et pays de naissance : _____

Code postal _____

Ville _____

N° de tél [indicatif et numéro] _____

N° Portable _____

Bénéficiez-vous d'une condition médicale particulière ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, joindre un certificat médical

Joindre à ce formulaire les notifications de validation de modules.

ANCIENNE FORMULE DU D.A.E.F.L.E

Avez-vous obtenu des modules du D.A.E.F.L.E avant 2009 ? ☐ Oui ☐ Non

Si **oui**, complétez la ligne suivante, formulaire d'équivalence validé le

TARIFS

Le tarif de l'examen ne pourra dépasser **370€**, tous frais confondus.

Une convocation vous sera adressée par votre centre de passation.

En signant ce formulaire, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions particulières de vente de l'examen final du DAEFLE et déclare les accepter.

Cette fiche d'inscription est à adresser **directement** à votre centre de passation (et non à Paris)

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de vente et les accepter.

Signature :

Date : ____ / ____ / ____

Conditions particulières de vente Examen final

Le DAEFLE est un diplôme d'établissement privé, obtenu après avoir suivi une formation complète de 480 heures auprès du CNED, et avoir réussi les deux épreuves de l'examen final de l'Alliance française Paris Ile-de-France (ci-après nommée AF Paris).

Le présent document a pour objet de rappeler les droits et obligations de l'AF Paris, de ses centres agréés et des candidats en matière d'organisation des épreuves dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce document est applicable pour les candidats aussi bien en France qu'à l'étranger.

Inscriptions

Calendrier

L'AF Paris fixe annuellement un calendrier des dates d'épreuves de l'examen final du DAEFLE. Il est ensuite porté à la connaissance des usagers (sur le site Internet de l'AF Paris) ainsi qu'auprès des centres de passation. L'examen final a lieu le même jour dans tous les centres de passation (sauf en cas de jour férié). Les inscriptions se réalisent sur une période donnée. Aucune inscription parvenue au service hors délais ne sera prise en compte.

Prérequis

L'inscription à l'examen final nécessite d'avoir validé six modules auprès du CNED (cinq fondamentaux, et un de spécialisation).

Passation

Conditions de passation

Les conditions de passation des épreuves sont fournies par l'AF Paris à l'ensemble des centres.

Si un candidat se présente avec plus de quinze minutes de retard, le centre de passation est libre de lui refuser l'accès à la salle de passation.

Matériel

Les copies et brouillons sont fournis par le centre de passation. Aucun document ou matériel complémentaire n'est autorisé.

Fraude

Un flagrant délit de fraude entraîne automatiquement la note zéro à l'épreuve pour le(s) candidat(s) concerné(s). Des sanctions sont applicables, allant jusqu'à l'interdiction de se représenter aux épreuves.

Résultats

Corrections

Les corrections sont assurées par l'AF Paris.

Jury

Les notes sont définitives après délibération du jury. Aucune décision n'est contestable.

Obtention du diplôme

L'obtention du diplôme est conditionnée par une note au moins égale à 50/100 sur l'ensemble des épreuves, dont au moins 40 points sur l'épreuve transversale et au moins 7 points sur l'épreuve de spécialisation.

En cas d'échec, le candidat peut se réinscrire auprès du centre de son choix, dans la limite des quatre ans de validité des modules.

Envoi des résultats

Après délibération du jury, l'AF Paris envoie uniquement par voie électronique les notifications aux candidats. Fournir une adresse électronique valable est obligatoire. L'envoi des diplômes s'effectue dans le mois suivant, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Consultation des copies et retours pédagogiques

Quel que soit le résultat de l'épreuve, les candidats n'ont pas accès à leurs copies.

Un retour pédagogique peut être envoyé si la note obtenue à l'ensemble des épreuves est comprise entre 40 et 49,99 sur 100. Ce retour ne portera que sur les épreuves dont la note est comprise entre 08 et 09,99/20 ou entre 32 et 39,99/80 (pas de retour pour les épreuves dont la note obtenue est inférieure à 08/20 ou 32/80, ou dont la note est égale ou supérieure à la moyenne). Aucune dérogation ne sera accordée.

Le formulaire de demande de retour pédagogique doit être rempli et envoyé par voie électronique (daefle@alliancefr.org) ou postale dans un délai maximum de quatorze jours calendaires après l'envoi des résultats.

**Conditions particulières
de vente
Examen final**

Reports et remboursements

Seuls les justificatifs (traduits en français) professionnels, médicaux, ou d'incident de transport (grève, retard... le jour des épreuves) faisant apparaître clairement le nom de l'inscrit, donneront lieu à un seul report, non renouvelable, à la session suivante. Les demandes sont à envoyer au secrétariat DAEFLE au plus tard cinq jours ouvrés après la date d'émission du document. En aucun cas l'AF Paris ne pourra donner suite à une demande de remboursement.

Annulations - rétractations

Le candidat dispose d'un droit de rétractation de 14 jours ouvrés quant à son inscription, sans avoir à justifier d'un motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par le candidat des Conditions Particulières d'Inscription. Le stagiaire souhaitant faire usage de son droit de rétractation est tenu de le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), par écrit et par voie postale au centre de passation.

Passé ce délai de 14 jours, aucune annulation ou rétractation ne pourra être prise en compte. Toute inscription sera considérée comme définitive.